

ARRETE N° POL-114/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur l'impasse BELMONTE afin de permettre l'élagage des arbres et l'évacuation des rémanents par les services techniques, le mardi 26 mai 2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'élagage des arbres et l'évacuation des rémanents, sur l'impasse BELMONTE par les services techniques, le stationnement sera réglementé **le mardi 26 mai 2026** de la manière suivante :

- Réservations des places de parking situés sur le côté gauche coté portail du service technique (entrée service technique et serre des chevaux)
- Stationnement interdit sur l'emprise du chantier
- Empiètement sur chaussée
- Vitesse limitée à 30 Km/h

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires, la sécurisation et la mise en place des barrières Vauban seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le **13/05/2026**

